

Frais applicables aux paiements transfrontaliers et frais de conversion monétaire

En mars 2018, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à réviser le règlement (CE) n° 924/2009 concernant les paiements transfrontaliers. Elle réduirait les frais facturés pour les paiements transfrontaliers en euros et augmenterait la transparence sur les frais de conversion monétaire. Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord négocié, qui devrait être mis aux voix en première lecture par le Parlement lors de la session plénière de février.

Contexte

Depuis l'introduction de l'euro, l'UE a adopté plusieurs actes législatifs visant à réduire le coût des transactions transfrontalières, notamment un ensemble de normes relatives au domaine des paiements en euros ([SEPA](#)) et les [directives relatives aux services de paiement](#). Néanmoins, les paiements transfrontaliers en euros avec des États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro font toujours l'objet de frais élevés. En outre, lorsqu'il s'agit de payer avec une carte ou d'effectuer un retrait à un guichet automatique dans un pays de l'UE qui utilise une monnaie autre que l'euro, il est presque impossible de savoir à l'avance le montant exact des frais.

Proposition de la Commission européenne

Le 28 mars 2018, la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement modifiant [le règlement \(CE\) n° 924/2009](#). Le règlement proposé alignerait les frais des transactions transfrontalières libellées en euros sur les frais facturés pour les paiements nationaux effectués dans la monnaie nationale. Dans la pratique, le principal avantage de ce changement sera une réduction, à un niveau beaucoup plus faible, des frais dans les pays hors zone euro. La proposition renforcerait également la transparence de la conversion monétaire pour les paiements par carte et les retraits aux guichets automatiques effectués dans un pays dont la monnaie est différente de celle qui est liée à la carte.

Position du Parlement européen

Le 5 novembre 2018, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition. Il accueille favorablement la proposition législative tout en demandant un certain nombre de modifications. À la suite des réunions interinstitutionnelles (trilogues), un [accord provisoire](#) a été conclu entre le Parlement et les négociateurs du Conseil le 11 décembre 2018. Les frais des paiements transfrontaliers en euros seront considérablement réduits. En ce qui concerne les frais de conversion monétaire pour les paiements par carte et les retraits aux guichets automatiques, le texte modifié vise à accroître la transparence par l'obligation de communiquer les frais applicables – en affichant la différence entre le montant total de la transaction dans la monnaie du compte du payeur et le montant résultant de l'application du dernier taux de change de référence disponible communiqué par la Banque centrale européenne. Cette transparence accrue s'appliquerait non seulement aux paiements par carte et aux opérations aux guichets automatiques, qui offrent un taux au distributeur automatique ou au point de vente, mais aussi à toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'une banque et exigeant une conversion monétaire. Le texte convenu a été approuvé par le Conseil le 19 décembre 2018 et approuvé lors de la réunion de la commission ECON du 10 janvier 2019. Il doit maintenant être approuvé par le Parlement et sera mis aux voix lors de la session plénière de février.

Rapport en première lecture: [2018/0076\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ECON; Rapporteuse: Eva Maydell (PPE, Bulgarie). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.

